

Association Syndicale Libre de l'Artuby

Hôtel de Ville 83840 LA MARTRE

Draguignan, le 13 août 2018

Madame BRUNET-CAVO Danielle

Commissaire Enquêteur

Leï Roucas 290 Aco d'Aubert

83840 LA ROQUE ESCLAPON

N/Réf : MA/GC/FA

Dossier suivi par : Gilles CAUVIN - Service Foncier Aménagement Territoires / CDA83

Objet : Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin Artuby - *Lettre en réponse au procès-verbal d'observations émises lors de l'enquête publique demandée par l'ASL Artuy en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau*

Madame Le Commissaire Enquêteur,

Je vous fais part de mes réponses aux observations recueillies durant l'enquête publique du 24 juin au 25 juillet 2019 relative à la demande d'autorisation environnementale citée en objet :

Concernant la détermination de la participation financière à l'OUGC

Une des observations émises par une agricultrice sur le registre de la commune de Valderoure (06) concerne les coûts d'adhésion qui seront demandés annuellement par l'OUGC aux irrigants. La question générale d'une évolution des tarifs pratiqués jusqu'ici par l'ASL Artuby est alors posée (*un ordre de grandeur de 28 € par hectare irrigué avait effectivement été donné à titre indicatif durant l'inventaire des prélèvements en 2016/2017*).

Comme décidé lors de l'Assemblée Générale du 15 mars 2019, la méthode de calcul du montant des cotisations de l'ASL Artuby pour l'année 2019 reste inchangée par rapport aux années précédentes. Celle-ci comprend une partie forfaitaire fixe (en fonction des superficies irrigables) et une partie variable (en fonction des volumes consommés déclarés pour l'année n-1).

Il est précisé que cette participation financière permet de supporter les dépenses actuelles de l'ASL Artuby liées principalement au versement unique de la redevance annuelle « prélèvement » à l'Agence de l'eau et aux frais administratifs de la procédure mandataire (parution d'annonces légales).

Il est à noter que ce système de cotisations existant est dès lors compatible avec les textes en vigueur portant sur la gestion financière d'un OUGC.

En effet, cette possibilité de contribution financière des agriculteurs membres, qualifiée de « redevance », est prévue par la loi du 12 juillet 2010 (loi sur l'engagement national pour l'environnement), à l'article 151 : « *L'organisme unique peut faire participer les préleveurs irrigants dans son périmètre et, le cas échéant, d'autres contributeurs volontaires aux dépenses liées à [sa] mission* », et reprise dans le décret n°2012-84 du 24 janvier 2012, qui en précise les critères.

La « participation financière à l'OUGC », appelée annuellement, a pour objet de couvrir les dépenses nécessaires à l'exécution des missions de l'OUGC. Elle peut comprendre une partie forfaitaire fixe et/ou une partie variable. La réglementation (article R. 211-117-2 CE) prévoit que la partie variable peut être déterminée pour une année considérée soit sur :

- « *Des superficies irrigables ;*
- *Des superficies irriguées ;*
- *Du nombre de points de prélèvements ;*
- *Des volumes ou débits demandés ;*
- *Des volumes ou débits communiqués par le préfet en application du plan de répartition ;*
- *D'une combinaison de ces paramètres ».*

La réglementation prévoit aussi que l'OUGC définit annuellement les modalités de calcul et d'appel de la « participation financière à l'OUGC » lors de l'élaboration du budget prévisionnel de l'OUGC effectué en fin d'année.

Dans la perspective d'obtention de l'AUP sur le bassin de l'Artuby et de son application effective pour la prochaine saison d'irrigation (mai à octobre 2020), la délibération de l'ASL Artuby fixant la tarification de l'OUGC sera transmise conformément à la loi **3 mois avant application** au Préfet pour approbation.

Cela implique d'établir dans la procédure d'élaboration du budget 2019/2020 de l'ASL des règles d'ajustement de la participation financière des irrigants à l'échelle de l'ensemble du bassin versant :

- Pour la part variable : après homologation du 1^{er} plan de répartition par le Préfet, en fonction des volumes attribués dans celui-ci et/ou des volumes réellement prélevés à la fin de campagne (calculées sur la base d'éléments communiqués par les irrigants l'année n-1, et en prenant en compte les taux actualisés des redevances « irrigation » du XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau¹)

¹ : **Les taux de l'Agence de l'eau, exprimés en euros par millier de mètres cubes consommés pour les prélèvements effectués de 2019 à 2024 figurent en pièce-jointe.**

Dans le cadre de gestion collective prévue sur l'Artuby (=Zone A), il est à noter la nécessité de différencier par catégorie d'usagers la tarification « irrigation non gravitaire » de « l'irrigation gravitaire ». Une augmentation progressive de cette dernière est à prévoir sur les 5 prochaines années (passage de 1,20 à 1,80 € pour 1 000 m³ prélevés – en sus de redevance « alimentation du canal »).

Association Syndicale Libre de l'Artuby

Hôtel de Ville 83840 LA MARTRE

- Pour la part forfaitaire : l'ASL Artuby réalisera un bilan financier de l'année écoulée en distinguant les dépenses/recettes liées à la mission d'OUGC (frais enquête publique notamment) et devra être équilibré au moyen de l'année suivante (intégration des cotisations appelées auprès des nouveaux irrigants et structures collectives situés sur les affluents de l'Artuby, subvention éventuelle...).

Cette réflexion sur les modalités de calcul de la participation financière des irrigants sera précisée au regard d'autres dépenses d'investissement envisagées (équipement / remplacement des compteurs volumétriques, outil informatique de gestion...) et partagée en Comité d'Orientation de l'OUGC Artuby.

Bien qu'une montée en puissance des moyens de l'ASL est à anticiper sur la durée (provisions sur charges, emprunt...), il apparaît que les coûts financiers de l'OUGC en fonctionnement de routine resteront limités au vu du nombre d'irrigants et du périmètre concerné restreints, mais aussi au travers de l'organisation de travail mise en place avec la Chambre d'agriculture du Var (accompagnement de l'ASL dans l'accomplissement des missions de l'OUGC).

Concernant la compatibilité avec le SAGE Verdon

Les dispositions du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et les règles du Règlement du SAGE Verdon qui concernent la gestion de la ressource sur l'Artuby visent à l'équilibre quantitatif des masses d'eau (*pour rappel, extraits du SAGE Verdon joints au dossier d'AUP de décembre 2017*).

Ces différentes mesures ont d'ailleurs fait l'objet d'un nouvel outil de communication réalisé par le Parc Naturel Régional du Verdon à destination des collectivités et services de l'Etat (*cf. Guide technique joint en Annexe / Enjeu sur la gestion des prélèvements p21 et 22*).

En réponse à la question soulevée dans l'enquête publique susvisée, pour mener à bien son action, l'OUGC aura donc pour rôle de maintenir le niveau de participation financière aux irrigants et ainsi contribuer aux objectifs du SAGE en veillant à sa nécessaire compatibilité.

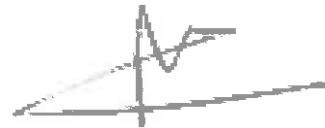
Il est par ailleurs ressorti lors de notre rencontre du 1^{er} août dernier que les problématiques de l'amélioration de la répartition de la ressource (tour d'eau...) mais aussi de l'impact du changement climatique et des projets de stockage (retenues d'eau) constituent des axes de travail importants qui seront abordés dans les instances de gouvernances de l'OUGC.

Dans cette logique de gestion solidaire de la ressource développée à l'échelle du Verdon, il est enfin précisé que l'ASL Artuby siège désormais à la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance de concertation du SAGE, en sa qualité d'OUGC (collège usagers).

Les services de la Chambre d'Agriculture du Var et moi-même restons à votre disposition pour toutes précisions concernant ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'ASL



Jean-Guy REBUFFEL

PJ :

- *Plaquette redevance pour prélèvement d'eau 2019-2024 (AERMC)*
- *Guide technique à destination des collectivités et services de l'Etat pour la mise en œuvre du SAGE Verdon (PNRV - Déc 2018)*